

République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CLERE LES PINS - COMMUNE

Délibération N° DE_038_2026

OBJET :
CDD AIDE A L'INSTITUTRICE 24.5 H PAR SEAMINE

Le un juillet deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 23 juin 2026, s'est réunie en session ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Antoine PINARD.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (11) : Antoine PINARD, Lydie JARRIGE, Karine DETANDT, Charlie LAIZE, Céline BELSOEUR, Clément NOYON, Catherine CORDEIRO, Benjamin PLAT, Annabelle PINAULT, Patrick GUIET, Anthony PESLIER

Procurations (2) : Thierry GARRIDO représenté par Lydie JARRIGE, Sandra MOREL représentée par Céline BELSOEUR

Absents et Excusés (2): Benoit BAROT, Pascale DELAUNAY

Secrétaire de séance : Lydie JARRIGE

Objet : CDD AIDE A L'INSTITUTRICE 24.5 H PAR SEAMINE

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'aide à l'instituteur pour les maternelles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE A L'UNANIMITE

la création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi non permanent 24.5/35ème pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de

DE_038_2026

contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultats du vote :
Pour : 13
Contre : 0
Délibération adoptée

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits
à CLERE-LES-PINS

Antoine PINARD
Président de séance



Lydie JARRIGE
Secrétaire de séance

